

**Délibérations du Conseil Municipal
du 11 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 06 septembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, SEVERINE DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCOQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, SEVERINE CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

Absents :

SANDRINE NIAANT

Procurations :

PATRICIA MENSAN a donné pouvoir à M. ATHANASE; JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à Mme DUCAMP; MICHEL LESTAGE a donné pouvoir à M. ILLI

Nombre de membres afférents	23
Nombre de membres en exercice	23
<u>Présents</u>	<u>19</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>22</u>

N° DEL 20230911-003

COUSINS 2 - CESSION LOT N°23

Vu la délibération n°2022G-68DE fixant le prix de vente au m² des lots du lotissement COUSINS 2,

Vu la délibération n° 2022G-69DE relative au règlement d'attribution des lots,

Vu le rapport de la commission d'attribution des lots en date du 13.12.2023,

Vu le procès-verbal n°7226168 réalisé par la Société Civile Professionnelle METRAL-LABERENE, commissaires de justice sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mme CHALEIX Aline et M. BLONDEAU Nicolas se sont portés acquéreurs du **lot n°23** d'une contenance de **544 m²** pour un prix de **70 716.00 € HT** soit **84 211.20 € TTC** avec faculté de substitution.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°23** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **544 m²** au profit de Mme CHALEIX Aline et M. BLONDEAU Nicolas pour un prix de **70 716.00 € HT** soit **84 211.20 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 13/09/2023



MATHIEU DIRIBERRY